



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 10 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix janvier à 17 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-04

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2022 PETITE ENFANCE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 29 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230110-2023-04-BF
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

Page 1 sur 3

CC-2023-04

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2022-52 du 21 juillet 2022 approuvant le budget primitif « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2022-114 en date du 8 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au regard de l'exécution du budget « Petite Enfance » 2022,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2022 « Petite Enfance » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
78	7815		o	Reprise provision CET	4 976,00
TOTAL GENERAL :					4 976,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
042	6811		o	Dotation amortissement Immobilisations	4 095,00
68	6815		o	Dotation provision CET	881,00
TOTAL GENERAL :					4 976,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040	28128		o	Amort. Autre Agenc. Aménagt. Terrains	310,00
	281318		o	Amort. Autres Bâtiments Publics	470,00
	281351		o	Amort. Install. Agenc. Bâtiments Publics	83,00
	281838		o	Amort. Autres Matériel Informatique	1 808,00
	28188		o	Amort. Autres	1 424,00
TOTAL GENERAL :					4 095,00

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°2 au budget 2022 « Petite Enfance » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230110-2023-04-BF Date de télétransmission : 16/01/2023 Date de réception préfecture : 16/01/2023 Page 2 sur 3
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 23/01/2023

